

Paris, le 10 novembre 2020

**Guilaine DAVID**  
**Arnaud MALAÏSÉ**  
**Régis METZGER**  
**Co-Secrétaires généraux**

A

**Monsieur Vincent SOETEMONT**  
Directeur Général des Ressources  
Humaines  
Ministère de l'Éducation nationale  
72 rue Regnault  
75013 Paris

Monsieur le Directeur,

Depuis le 2 novembre les écoles sont ouvertes dans un contexte général du retour à un confinement. Cette situation engendre nombre de questions qui ne sont, à ce jour, toujours pas anticipées malgré les annonces faites aux médias. Qu'il s'agisse de la tenue des différents conseils, de la mise en place des « constellations », des animations pédagogiques, et plus généralement de l'ensemble des situations qui induisent le brassage des personnels en dehors de leur école ou le rassemblement de plus de 6 personnes en présentiel dans un espace clos.

Ainsi la mise en place des « constellations », dont nous dénonçons par ailleurs la dimension « obligatoire » pour des personnels n'ayant pas sollicité cette formation, impose un brassage de personnels en totale incohérence avec les prescriptions réglementaires actuelles. Nous en demandons la suspension immédiate. Quant aux animations pédagogiques, il est difficile qu'elles puissent se tenir dans les modalités initialement prévues.

De même, si les équipes dans les écoles ont mis en place des procédures leur permettant de communiquer et prendre les décisions nécessaires à la bonne marche des écoles, il y a lieu de ne pas imposer la tenue des conseils des maîtres et de cycles en présentiel. Dans l'hypothèse d'un retour à la normale, il sera nécessaire de ne pas imposer le « rattrapage » des réunions n'ayant pu se tenir, tant la situation actuelle aura engendré une explosion de la charge de travail.

Enfin, les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école ont eu lieu les 9 et 10 octobre, alors que les vacances d'automne ont débuté le 17 octobre. Dans ces conditions, peu de conseils d'école ont pu se tenir. En effet, le délai imposé par l'article 17 du décret 90-788 du 6 septembre 1990 : « Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections,... » a toujours été une gageure dans sa mise en œuvre sur le terrain. Mais cette année, la situation sanitaire et les restrictions de regroupement en complexifient encore la mise en œuvre.

Le recours nécessaire à l'organisation de celle-ci en visio-conférence impose de disposer d'un outil numérique fiable, adapté, et d'une connexion de qualité quel que soit le territoire où se situe l'école. De plus, afin de ne pas mettre en difficulté les directrices et directeurs dans l'organisation, la tenue et l'animation de ces réunions, il est indispensable que celles-ci et ceux-ci aient une réelle connaissance et maîtrise de cet outil, ce qui n'est absolument pas garanti par le défaut de formation dont ils souffrent.

A fortiori, l'ensemble des membres listés à l'article D411-1 du code de l'éducation doivent pouvoir participer au déroulement du conseil d'école, afin que celui-ci garde toute sa légitimité et ses prérogatives. Dans ces conditions et au regard des incertitudes de cette rentrée de novembre, nous demandons à ce que des instructions claires soient données, afin d'accorder la plus grande latitude aux directrices, directeurs et aux équipes pour reporter à une période plus propice la première réunion du conseil d'école.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le Co-secrétariat  
**Guislain DAVID**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G David', with a long horizontal flourish extending to the right.